

Notes sur les sociétés du type Lloyd's aux États-Unis et sur les affaires de Lloyd's, London au Canada

Jean Dalpé

Volume 19, numéro 3, 1951

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103214ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103214ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dalpé, J. (1951). Notes sur les sociétés du type Lloyd's aux États-Unis et sur les affaires de Lloyd's, London au Canada. *Assurances*, 19(3), 112–120.
<https://doi.org/10.7202/1103214ar>

Notes sur les sociétés du type Lloyd's aux États-Unis et sur les affaires de Lloyd's, London au Canada

par

JEAN DALPÉ

Le mot « Lloyd » est utilisé par certaines sociétés pour bénéficier de la réputation qui s'attache au nom de Lloyd's, London, cette séculaire et magnifique entreprise d'assurances. C'est ainsi qu'en Europe, en particulier, il y a un certain nombre de sociétés dont l'organisation ressemble à celle de la Corporation of Lloyd's, si on en juge par le nom tout au moins. Il n'en est rien, cependant. On sait comment Lloyd's, London, fonctionne: des membres-souscripteurs, les véritables assureurs, sont groupés en une association connue sous le nom de Corporation of Lloyd's, London. Au sein de celle-ci, des syndicats sont constitués, qui réunissent un nombre variable de membres, deux, six, quinze, vingt ou davantage. Chacun souscrit un certain nombre de parts, qui fixent la responsabilité du souscripteur. Ainsi, B ayant 3/337e du syndicat accepte ce pourcentage de tout risque garanti par le groupe, touche cette part des profits réalisés et fait face aux pertes dans la même proportion.

Aux États-Unis, il existe des groupements, oh ! bien peu importants, mais qui s'apparentent à Lloyd's, London. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à se référer à *Best's Insurance Reports (1951)*, ce volumineux ouvrage qui analyse chaque

année les résultats et le fonctionnement de l'assurance aux États-Unis. Voici comment on y présente les « Lloyd's organizations », qui existent dans ce pays.

« Lloyd's organizations formed in this country are voluntary unincorporated associations of individuals, each of whom assumes a specified portion of the liability under each policy issued. These underwriters operate through a common attorney-in-fact appointed for that purpose by each of the underwriters. The laws of most States contain some provisions governing the formation and operation of such organizations, but these laws do not generally provide as strict supervision and control as the laws dealing with incorporated stock and mutual insurance companies.

113

* * * * *

« Very few Lloyd's organizations are active in this country, The plans under which they operate vary considerably. In some cases, the underwriters make deposits with the attorney-in-fact to guarantee the payment of their respective obligations, and they assume no further responsibility for the payment of losses or other claims. In other cases, each underwriter makes a deposit, and, in addition, assumes either a limited or unlimited liability to make further contributions if that action is necessary to meet obligations arising out of the operations of the Lloyd's organization. Therefore, the security of such policies hinges upon the financial position of the Lloyd's, and in some cases the financial responsibility of the underwriters. In all cases the liability of the underwriters is several and not joint; no underwriter can be held responsible for the obligations of any other underwriter. »

Si les associations de ce genre sont peu importantes dans l'ensemble, elles sont plus nombreuses qu'on pourrait le croire. En voici l'énumération d'après Best's :

A S S U R A N C E S

Nom	Siège	Date de fondation	Actif au 31 décembre 1950
Baker Lloyd's	Brooklyn, N. Y.	1883	\$ 88,434.
Fort Worth Lloyd's	Fort Worth, Texas	1926	506,687.
Century Lloyd's	Houston, Texas	1949	337,000.
General Lloyd's Fire & Casualty	San Antonio, Texas	1948	1,323,474.
International Lloyd's	San Antonio, Texas	1946	712.327.
114 Underwriters at Lloyd's of Minneapolis	Minneapolis, Minn.	1913	5,048,965.
Lloyd's, New York	New-York, N. Y.	1892	2,161,116.
Lloyd's of New Mexico	Las Vegas, New Mexico	1948	164,014.
New York Fire and Marine Underwriters	New-York, N. Y.	1892	217,842.
South Texas Lloyd's	Austin, Texas	1936	1,420,272.
Western Lloyd's	Abilene, Texas	1941	188,871.



Croire que les groupements du type Lloyd's se limitent au seul Lloyd's, London, c'est donc inexact puisqu'aux États-Unis l'idée a été reprise et appliquée, dans l'état du Texas en particulier. Sauf un, cependant, aucun groupe n'a pris une importance assez grande pour jouer un rôle dans l'état où il a été créé. Dans l'ensemble de l'assurance aux États-Unis, ce type d'assureur joue un rôle infime. Pour le voir tenir une place très importante, prépondérante, il faut aller en Angleterre, lieu de toutes les traditions, de tous les contrastes. Lloyd's, London, y a sa place avec son cadre rigide, ses habitudes séculaires, sa mise en scène curieuse et vieillote. Malgré cet appareil d'un autre âge, Lloyd's, London, reste la grande autorité en matières d'assurances et l'endroit où l'on cherche refuge lorsque le risque à placer est considérable. C'est le cas de l'assurance maritime, par exemple, dès que le marché local est complet ou qu'on désire trouver des conditions spéciales pour un risque particulier.

ASSURANCES

Aux Etats-Unis, comme au Canada, Lloyd's, London, n'est enregistré que dans certains endroits. Aux Etats-Unis, il ne l'est que dans les états du Kentucky et de l'Illinois.¹ Au Canada, il est inscrit entre autres dans les provinces de Québec et d'Ontario, c'est-à-dire en somme, dans la partie la plus peuplée du pays. A titre d'exemple des affaires traitées, voici des chiffres relatifs aux primes souscrites dans la province de Québec en 1950, par les *Non-Marine Underwriters at Lloyd's*²:

115

Assurances	Montant des primes
<i>Automobile</i>	\$3,379,240.
<i>Accidents et Maladie</i>	187,142.
<i>Incendie</i>	1,681,500.
<i>Aviation</i>	132,411.
<i>Bien mobiliers</i>	120,616.
<i>Cautionnement</i>	175,812.
<i>Maladie</i>	39,966.
<i>Responsabilité civile</i>	177,922.
<i>Transports terrestre et fluviaux</i>	86,180.
<i>Vol</i>	60,335.

La statistique n'indique pas les affaires d'assurance maritime. Et c'est malheureux, car le chiffre est très considérable. L'assurance-maritime n'entrant pas sous le contrôle du surintendant, seules les sociétés par action communiquent leurs chiffres au surintendant des Assurances de Québec. Par une de ces anomalies bien curieuses, Lloyd's, London, n'est, en effet, enregistré à Québec que dans le cas des affaires traitées par les *Non-Marine Underwriters at Lloyd's*.

¹ Best's (1951), p. 952.

² D'après le rapport du surintendant des Assurances de Québec, 1950.

Et maintenant quelques détails sur la manière dont les assurances de Lloyd's, London, sont traitées dans la province de Québec.

Celui qui peut officiellement accepter une assurance pour le compte de Lloyd's étant à Londres dans l'immeuble de Leadenhall Street, de nombreux intermédiaires interviennent avant que l'affaire soit placée. Pour qu'on le comprenne, voici l'analyse de l'opération:

116

A (assuré) confie à B (courtier de Montréal) le soin de placer une affaire auprès de Lloyd's, London. B s'adresse à C (intermédiaire qui a une entente avec un *Broker at Lloyd's* (D) à Londres). C écrit ou cable à D. De son côté, D offre l'affaire à E (*Underwriting member at Lloyd's, London*), qui l'accepte pour le compte des membres de son syndicat. Ceux-ci deviennent immédiatement responsable du risque pour la part du syndicat qu'ils détiennent. Ainsi, trois syndicats ayant pris 15, 20 et 65% respectivement du risque, leurs membres se répartissent le montant dans la proportion attribuée à chacun au moment de la constitution du syndicat. A titre d'exemple, voici celle du syndicat No. 285 en 1947 (*Non-Marine Underwriters at Lloyd's*):

Nom du souscripteur	%
A. E. Birmingham	1/6th
P. K. Wise	1/6th
I. G. Crowther	1/6th
M. H. R. Borton	1/6th
E. W. Lane	1/6th
L. Balfour	1/6th

Si ce syndicat avait accepté dix pour cent de \$5,000., par l'entremise de son *underwriting agent*, chaque membre aurait été responsable de 1/6e de \$5,00. dans le cas d'une perte totale.

Une fois le risque accepté, le bordereau¹ est remis au service voulu de la *Corporation at Lloyd's*, à Londres, lequel fait émettre la police sous la signature du « *Lloyd's policy signing office* ». Pour être valide, un contrat doit prendre la forme approuvée par *Lloyd's Underwriters Fire and Non-Marine Association*². Une fois émis, le contrat suit la voie contraire. De D. il passe à C, puis de C à B, qui le fait parvenir à l'assuré avec sa note. Le paiement de la prime et le règlement du sinistre se font par les mêmes voies, mais en sens contraire. Chaque intermédiaire fait remise du solde de la prime, moins sa commission qui est faible; ce qui explique que, malgré cette longue procédure, Lloyd's, London, tout en réduisant souvent la prime ordinaire, peut faire des affaires avantageuses. Par le truchement de ces intermédiaires, on évite les frais d'établissement et d'administration de bureaux coûteux, auxquels ont recours les sociétés par actions.

117

Les règlements se font sur place, lorsqu'ils ne dépassent pas un certain montant³, à l'aide des fonds accumulés par le représentant à Montréal du *Broker at Lloyd's* intéressé. Pour un sinistre automobile, certains sont autorisés, par exemple, à régler les cas ne dépassant pas \$1,000. Pour les sommes plus

¹ « Memorandum » ou « slip ».

² La police officielle mentionne ceci comme sanction: « Any person not an Underwriting member of Lloyd's subscribing this Policy, or any other person uttering the same if so subscribed, will be liable to be proceeded against under Lloyd's acts ». Depuis quelques années, cependant, Lloyd's a accepté une légère modification à cette règle, en apparence tout au moins. Il a autorisé l'émission de polices d'assurance automobile ou accidents, à l'endroit où le risque était accepté sur place, en vertu d'un contrat-souche passé à Lloyd's, London. De cette manière, l'affaire peut être acceptée sur place par un représentant du *Broker at Lloyd's*, par l'entremise duquel le contrat-souche a été négocié à Londres. Le représentant émet la police à Montréal, touche la prime, règle les sinistres et fait remise au *Broker at Lloyd's* des résultats nets périodiquement. Sans cette solution, l'assurance automobile n'aurait pas pris pour Lloyd's l'importance très grande qu'elle a tant aux Etats-Unis qu'au Canada. C'est un exemple d'adaptation aux circonstances dont Lloyd's a donné l'exemple à travers son histoire.

³ Ces montants varient suivant l'entente faite.

élevées, l'autorisation d'agir ou les fonds viennent d'Angleterre; dans d'autres cas, le *Broker at Lloyd's*, de concert avec son représentant à Montréal, délègue le soin de régler les sinistres à une maison d'expertise connue. En assurance contre l'incendie, pour les affaires placées à Londres, dans ce qu'il est convenu d'appeler *l'open market*, on demande une *warranty company*, c'est-à-dire un assureur local dont la police et la prime servent de base, les groupes intéressés de Lloyd's s'engageant à suivre aveuglément le règlement accepté par cette société en cas de sinistre.

Un problème s'est posé, il y a quelques années, au sujet des personnes à mettre en cause dans le cas d'un procès intenté aux *Non-Marine Underwriters at Lloyd's*. Chaque membre de chaque syndicat étant un assureur isolé, devait-on le poursuivre individuellement? Pour éviter des frais et des formalités interminables, les *Non-Marine Underwriters, Members of Lloyd's, London, England*, ont nommé un fondé de pouvoir au Canada, qui peut être poursuivi en leur nom et qui se charge de régler pour eux tout jugement rendu par un tribunal¹. Ainsi, on a tranché une question épineuse, qui menaçait l'avenir de Lloyd's au Canada.

Un autre problème s'est posé également pour les affaires d'assurances autres que maritimes. Comme on sait, tout assureur qui veut traiter dans notre pays doit en obtenir l'autorisation, consacrée par un certificat d'enregistrement, soit fédéral s'il veut traiter dans tout le Canada, soit provincial s'il veut se restreindre à une province. N'ayant pu se faire reconnaître par le surintendant fédéral, dont ils ne voulaient pas accepter les exigences, les *Non-Marine Underwriters* se sont adressés à certaines provinces, comme Québec, Ontario, etc., qui leur ont accordé un permis provincial donnant

¹ Actuellement c'est « M. R. C. Stevenson in his quality as Attorney in Canada for the non-marine underwriters, members of Lloyd's, London, England ».

droit de traiter dans les bornes de la province. Et c'est ainsi que dans Québec, depuis 1932, ils sont autorisés à traiter les assurances suivantes: incendie, accident, accidents du travail, accident et maladie, automobile, aviation, bétail, biens immobiliers, bien mobiliers, bris de glace, bris de machine et chaudière à vapeur, crédit, défectuosité d'extincteurs automatiques, explosion, faux, garantie, grêle, larcin, maladie, ouragan, responsabilité civile, responsabilité de l'employeur, température, transport intérieur, tremblement de terre, vol, vol de jour et de nuit avec effraction. ¹



Pour terminer ces notes sur Lloyd's, London, au Canada, voici quelques chiffres qui indiquent les affaires faites au Canada et les résultats obtenus en 1949 ². On aura ainsi une meilleure idée de l'importance prise par les *Non-Marine Underwriters at Lloyd's* dans notre pays en moins d'un quart de siècle:

*THE NON-MARINE UNDERWRITERS, MEMBERS OF
LLOYD'S, LONDRES.*

Siège social, Londres, Angleterre.

*Constitution en corporation: En vertu de Lloyd's Act. 1871.
Commencement des affaires au Canada: 1932. Fondé de pouvoir
dans la Province, R. C. Stevenson. G.A., 437 ouest, rue St-Jacques,
Montréal, Qué.*

Etat de l'exercice terminé le 31 décembre 1949.

Compte d'opérations.

	Au Canada
<i>Primes nettes souscrites</i>	\$13,525,991.
<i>Réserve pour primes non acquises (80%)</i>	
<i>Au début de l'année</i>	\$ 4,885,569.
<i>A la fin de l'année</i>	\$ 5,878,724.
<i>Augmentation</i>	\$ 993,155.

¹ Rapport du Surintendant des Assurances, 1950.

² Extrait du rapport du Surintendant des Assurances de Québec, 1950.

A S S U R A N C E S

<i>Primes nettes acquises</i>	\$12,532,836.
<i>Pertes nettes et réclamations encourues</i>	\$ 5,897,295.
<i>Frais d'ajustement</i>	\$ 513,630.
<i>Commissions</i>	\$ 3,296,362.
<i>Impôts</i>	\$ 426,557.
<i>Autres dépenses</i>	\$ 1,130,484.
<i>Total des réclamations et des dépenses</i>	\$11,264,328.
<i>Profits sur les opérations</i>	\$ 1.268.508.

120

Relevé des polices-incendie.

	<u>Au Canada</u>
<i>Souscrites durant l'année</i>	\$541,504,946.
<i>A la fin de l'année</i>	\$626,809,337.



Et c'est ainsi qu'au Canada, les affaires de Lloyd's, London, grandissent d'année en année, sans que l'organisation de la société anglaise change, simplement en s'adaptant à peu près aux exigences locales. Parce que la société a, en Angleterre et dans le monde, une extraordinaire réputation d'intégrité et de solidité, on lui demande un minimum de formalités et de garantie locale. D'elle-même, elle voit à maintenir les fonds nécessaires sur place et, quand une difficulté survient, comme le statut juridique de ses membres devant les tribunaux, elle trouve une solution très simple, montrant ainsi combien sont souples ces grands organismes anglais, malgré la rigidité apparente de leurs cadres. L'adaptation aux circonstances, plus que la logique et l'enchaînement des faits, préside à l'essor de Lloyd's, London, à l'étranger comme en Angleterre. Et c'est ainsi que les méthodes d'affaires rejoignent, dans leur conception et leur application, les règles de la diplomatie anglaise.